

AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

JEUDI 31 MAI 2012 À 10 HEURES

**CNIT de Paris-La Défense
Amphithéâtre Léonard de Vinci – Porte A – Niveau D
2, place de la Défense
92090 Paris-La Défense**

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	6
COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
ORDRE DU JOUR	8
PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉS À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	9
LE GROUPE SAFRAN EN 2011	20
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	25
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	27

Comment participer à notre Assemblée Générale

JUSTIFICATION DE LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (**soit le 28 mai 2012**) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le **28 mai 2012** à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le **28 mai 2012** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Comment participer à notre Assemblée Générale

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Actionnaires propriétaires d'actions nominatives

Vous devez demander une carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la case A en haut du formulaire ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour votre carte d'admission à l'Assemblée Générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Actionnaires propriétaires d'actions au porteur

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (**soit le 28 mai 2012**) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la case B en haut du formulaire ;
- cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Nota : pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la case B en haut du formulaire ;
- cochez la case « Je donne pouvoir à » et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez transmettre cette procuration, par voie électronique selon les modalités suivantes :

Comment participer à notre Assemblée Générale

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Actionnaire au nominatif pur

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur **PlanetShares/My Shares** ou **PlanetShares/My Plans** en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « **Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales** », puis enfin en cliquant sur le bouton « **Désigner ou révoquer un mandat** ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit le 28 mai 2012**.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 heures (heure de Paris)**.

Nota : pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la case B en haut du formulaire ;
- cochez la case « Je vote par correspondance » ;
- remplissez le cadre « Vote par correspondance » selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- datez et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (**soit le 28 mai 2012**).

Nota : pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui a voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Comment remplir votre formulaire de vote

Vous désirez assister à l'Assemblée
Cochez la case A

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée
Cochez la case B

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

IMPORTANT - avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.

A. ■ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. ■ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SAFRAN
S.A. à Conseil d'Administration
Au capital de 83 405 917 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS
562 082 909 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le jeudi 31 mai 2012 à 10 heures
au CNIT, Amphithéâtre Léonard de Vinci
2, place de La Défense - 92090 PARIS LA DEFENSE

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Thursday, May 31, 2012, at 10:00 am
at CNIT, Amphithéâtre Léonard de Vinci
2, place de La Défense - 92090 PARIS LA DEFENSE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>										
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to a vote NO) - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
28/05/2012 / May 28, 2012
à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date et Signature

Vous votez par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous donnez pouvoir au Président
Cochez ici

Vous vous faites représenter
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

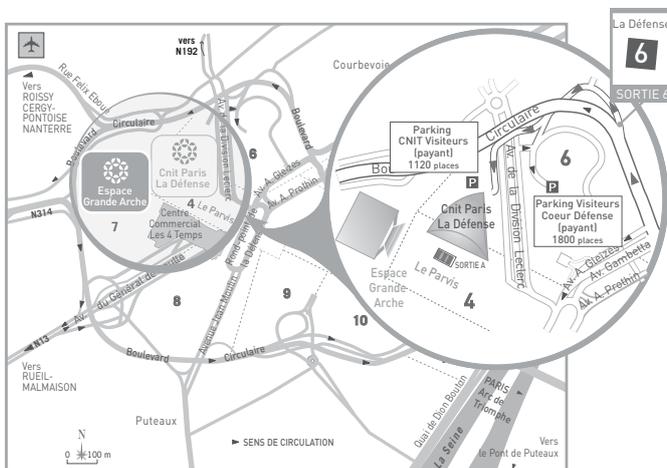
Datez et signez
quel que soit votre choix

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

Pour toute information complémentaire
SAFRAN - Relations actionnaires
2, boulevard du Général Martial Valin - 75724 Paris Cedex 15
Numéro vert : 0 800 17 17 17 - Fax : 01 40 60 83 53
www.safran-group.com / Espaces « Finance » puis « Carnet de l'actionnaire »

Comment vous rendre à notre Assemblée Générale

CNIT de Paris-La Défense
Amphithéâtre Léonard-de-Vinci – Porte A – Niveau D
2, place de la Défense – 92090 Paris-La Défense
Tél. : 01 46 92 19 28



PAR LA ROUTE

Depuis Paris et boulevard périphérique :

- Sortie porte Maillot direction La Défense
- À La Défense, prendre le boulevard circulaire
- Prendre la sortie La Défense 6 et suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants CNIT



PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Station La Défense – Grande-Arche :

- Ⓜ **Métro 1** (Château de Vincennes / La Défense – Grande-Arche)
- ⓇⓇ **RER A** (Boissy-Saint-Léger – Marne-la-Vallée / Poissy – Cergy)
- Ⓣ **Tramway T2** (Porte-de-Versailles / La Défense)

SNCF Accès SNCF

(lignes Paris – Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD / Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)

BUS

- de Paris (73 : La Défense / Musée d'Orsay)
- de l'Ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378)
- du Nord (161, 174, 178)

Depuis la station de train, suivre sortie E « CNIT »

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 – Quitus aux membres du Conseil d'Administration
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011
- Troisième résolution :** Affectation du résultat, fixation du dividende
- Quatrième résolution :** Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Cinquième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général en cas de cessation anticipée de son mandat social
- Sixième résolution :** Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en matière de retraite et de prévoyance
- Septième résolution :** Fixation des jetons de présence
- Huitième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Neuvième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci
- Dixième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société
- Onzième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran

POUVOIRS

- Douzième résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



© Alexandre Paringsaux/Safran

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Présentation des 1^{re} et 2^e résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de Safran pour l'exercice 2011 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement et (ii) de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 352,9 millions d'euros, contre 497,1 millions d'euros en 2010.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 478 millions d'euros (1,18 euro par action), contre 207 millions d'euros (0,51 euro par action) en 2010.

Texte de la première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 – Quitus aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 352 862 622,20 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'élève à 119 540,34 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 43 154,06 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion du 21 avril au 31 décembre 2011.

Texte de la deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation de la 3^e résolution

Le bénéfice de la société Safran pour l'exercice 2011, soit 352,9 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 6,5 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 359,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 258 millions d'euros, correspondant à une distribution de 0,62 euro par action, en progression de 24 % par rapport à l'exercice précédent.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action, détaché le 19 décembre 2011, a été mis en paiement le 22 décembre 2011. Le solde à distribuer, soit 0,37 euro par action, serait mis en paiement le 8 juin 2012, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 5 juin 2012.

Après dotation d'un montant de 100 millions d'euros à un poste de réserve libre, le solde du bénéfice distribuable, soit 0,8 million d'euros, serait affecté au report à nouveau.

Texte de la troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2011 :

• Bénéfice de l'exercice	352 862 622,20 euros
• Report à nouveau ⁽¹⁾	6 489 489,56 euros
• Bénéfice distribuable	359 352 111,76 euros
Affectation :	
• Dividende	258 558 342,70 euros
• Réserve facultative	100 000 000,00 euros
• Report à nouveau	793 769,06 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2010 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 5 347 130,50 euros.

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,62 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action, détaché le 19 décembre 2011, a été mis en paiement le 22 décembre 2011. Le solde à distribuer, soit 0,37 euro par action, sera mis en paiement le 8 juin 2012, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 5 juin 2012.

L'acompte sur dividende déjà versé, ainsi que le solde à distribuer, sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % prévu à l'article 117 quater dudit code.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽³⁾
2010	406 335 324	0,50 euro	203 167 662 euros
2009	402 833 124	0,38 euro	153 076 587 euros
2008	402 443 027 ⁽²⁾	0,25 euro	100 610 161 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 402 435 575 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,08 euro) et 402 443 027 actions ont reçu le solde du dividende (0,17 euro).

(3) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Présentation des 4^e, 5^e et 6^e résolutions

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2011, tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4^e résolution

Conventions réglementées par les articles L. 225-86 et L. 225-38 du Code de commerce

Il s'agit des conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société. Ces conventions relevaient, jusqu'au 21 avril 2011, d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, depuis le changement de gouvernement d'entreprise le 21 avril 2011, relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Six conventions nouvelles relevant de cette procédure ont été conclues au cours de l'exercice 2011.

Acquisition par Safran, auprès de SNPE, de la société SNPE Matériaux Énergétiques (SME) et de 40 % des actions de Regulus

Les membres du Conseil de Surveillance représentant l'État (Pierre Aubouin et Christophe Burg, par ailleurs administrateurs représentant l'État au Conseil d'Administration de SNPE, Patrick Gandil et Jean-Bernard Pène) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du Conseil de Surveillance.

Suite à la signature d'une lettre d'intention en date du 5 octobre 2010, Safran et SNPE ont conclu :

- le 14 février 2011, un contrat de cession d'actions portant sur la cession de 15 899 999 actions de la Société SME (soit la totalité du capital moins une action détenue par l'État) et 15 998 actions de la Société Regulus représentant 40 % du capital de cette société ; et
- le 5 avril 2011, à la seule fin de procéder aux formalités et au paiement des droits d'enregistrement liés à la cession, un acte réitératif reprenant les principales dispositions du contrat de cession.

La signature de ces contrats s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire, par le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2010.

Le contrat de cession d'actions prévoit également que SNPE accorde à Safran une garantie spécifique, d'une durée de trente à quarante ans, relative aux passifs environnementaux résultant de l'exploitation passée sur 8 sites. Le plafond de cette garantie s'élève à 240 millions d'euros pendant quinze ans et à 200 millions d'euros ensuite et 10 % des coûts resteront à la charge de Safran. Il est prévu une sous-limite de garantie spécifique au titre des dépollutions en cours d'activité qui est de 91 millions d'euros et une sous-limite de garantie spécifique au titre des pollutions liées à l'utilisation de perchlorates (d'ammonium et de sodium), à traiter dans le cadre du « Plan Perchlorate » qui est de 40 millions d'euros. Safran prendra en charge 10 % des coûts des dépollutions et 50 % des coûts du Plan Perchlorate. Ce plan doit être défini conjointement entre Safran et SNPE dans les dix-huit mois suivant la date d'acquisition afin de définir, réduire et/ou confiner les sources de pollution au perchlorate d'ammonium, et sa réalisation doit s'effectuer sur cinq ans. Ces garanties accordées par SNPE à Safran sont contre-garanties par l'État français à hauteur de 216 millions d'euros.

Enfin, d'autres garanties accordées par SNPE sont prévues, avec un plafond de 25 millions d'euros et des limitations dans le temps pouvant aller de trois à dix ans selon la nature des garanties.

Avenant n° 1 à la convention tripartite substitutive à l'action spécifique conclue le 21 décembre 2004 entre, d'une part, les sociétés Sagem SA et Snecma et, d'autre part, l'État

Les membres du Conseil de Surveillance représentant l'État (Pierre Aubouin et Christophe Burg, par ailleurs administrateurs représentant l'État au Conseil d'Administration de SNPE, Patrick Gandil et Jean-Bernard Pène) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du Conseil de Surveillance sur cet avenant.

Dans le cadre de l'acquisition par Safran de l'intégralité (à l'exception d'une action détenue par l'État) des actions détenues par SNPE au capital de SNPE Matériaux Énergétiques (renommée SME) et de 40 % des actions de Regulus, les droits contractuels de l'État pour la protection des actifs nationaux résultant de la convention du 21 décembre 2004 ont été étendus, par voie d'avenant n° 1 à ladite convention, à la participation de 40 % acquise par Safran dans Regulus et à certains actifs stratégiques détenus par Roxel France, dans laquelle SME détient une participation indirecte de 50 % (essentiellement l'actif de chambre propulsive pour statoréacteur situé sur le territoire national détenu par Roxel France et dans la limite des prérogatives dont disposera Safran au titre de sa participation indirecte de 50 % dans Roxel France).

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de Surveillance le 30 mars 2011. L'avenant a été signé le 31 mars 2011 et est entré en vigueur le 5 avril 2011.

Avenant n° 2 à la convention tripartite substitutive à l'action spécifique conclue le 21 décembre 2004 entre, d'une part, les sociétés Sagem SA et Snecma et, d'autre part, l'État

Les membres du Conseil d'Administration représentant l'État (Pierre Aubouin et Christophe Burg, par ailleurs administrateurs représentant l'État au Conseil d'Administration de SNPE, Michèle Rousseau et Laure Reinhart) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du Conseil d'Administration sur cet avenant.

Aux termes des délibérations de son Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2011, Safran a modifié sa structure de gouvernement d'entreprise, pour adopter une structure unique à Conseil d'Administration au lieu de la structure duale à Directoire et Conseil de Surveillance. Les stipulations

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

de la convention du 21 décembre 2004 avec l'État ont été modifiées par voie d'avenant, à la seule fin d'harmonisation avec la nouvelle structure de gouvernement d'entreprise de Safran.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mai 2011. L'avenant a été signé et est entré en vigueur le 29 juin 2011.

Avenant n° 3 à la convention tripartite substitutive à l'action spécifique conclue le 21 décembre 2004 entre, d'une part, les sociétés Sagem SA et Snecma et, d'autre part, l'État

Les membres du Conseil d'Administration représentant l'État (Astrid Milsan et Christophe Burg, par ailleurs administrateurs représentant l'État au Conseil d'Administration de SNPE, Michèle Rousseau et Laure Reinhart) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du Conseil d'Administration sur cet avenant.

Suite à l'acquisition de la quasi totalité des actions de SME par Safran (à l'exception de l'action spécifique détenue par l'État), Safran envisage une fusion-absorption de SPS par SME.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'ajouter SME à la liste des filiales stratégiques dont les titres et actifs sont protégés par la convention tripartite du 21 décembre 2004. L'ajout de SME a été formalisé par voie d'avenant n° 3 à la convention.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2011. L'avenant a été signé et est entré en vigueur le 16 décembre 2011.

Convention relative à une ligne de crédit conclue avec un groupe de 7 banques dont le Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel – CIC)

Michel Lucas, administrateur de Safran et Président-Directeur Général du CIC, n'a pris part ni aux débats ni au vote du Conseil d'Administration sur cette convention.

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2011, a été signée le 21 octobre 2011.

Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable, d'un montant de 950 millions d'euros à cinq ans (échéance octobre 2016) consentie par (i) Bank of Tokyo-Mitsubishi, CIC, Natixis et Société Générale CIB en qualité d'arrangeurs mandatés et de teneurs de livres, (ii) BNP Paribas, Crédit Agricole CIB et HSBC France en qualité d'arrangeurs mandatés et (iii) Crédit Agricole CIB en qualité d'agent de la facilité.

Cette nouvelle ligne est disponible pour les besoins généraux du Groupe. Elle vient compléter la ligne existante de 1,6 milliard d'euros mise en place au cours de l'exercice 2010.

Sur l'exercice 2011, la charge inscrite dans les comptes est de 4 815 000 euros, correspondant aux commissions d'arrangement, de participation et d'agent de la documentation, payables à la signature du contrat, et à la commission annuelle d'agent.

Engagements réglementés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Les engagements pris par la Société, ou par les sociétés qu'elle contrôle, au bénéfice de leurs Présidents, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués et correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, sont soumis à la procédure des conventions réglementées, de même que les engagements de retraite supplémentaire et les engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Plusieurs engagements relevant de cette procédure ont été conclus, du fait du changement de mode de gouvernance intervenu au cours de l'exercice 2011.

5° résolution

Engagement réglementé pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, Président-Directeur Général, en cas de cessation anticipée de son mandat à l'initiative du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réuni le 21 avril 2011 a pris la décision suivante :

En cas de cessation anticipée du mandat du Président-Directeur Général de Jean-Paul Herteman, pour quelque cause que ce soit, sauf faute grave ou lourde (y compris les conséquences d'une fusion ou d'une absorption par une autre entreprise, d'un événement de santé de l'intéressé ou d'une divergence stratégique de ce dernier avec les autres membres du Conseil d'Administration), celui-ci bénéficiera d'une indemnité d'un montant équivalent à deux années de rémunération fixe et variable.

La rémunération de référence sera égale à la moyenne des rémunérations fixes et variables perçues au cours des 3 années précédant celle de son départ.

Le versement de cette indemnité n'interviendra que si la rémunération variable perçue au titre des 3 exercices précédant celui de son départ a été égale ou supérieure à 80 % de la rémunération variable cible.

Dans le cas contraire, le montant de l'indemnité sera réduit, voire supprimé, à l'appréciation du Conseil d'Administration.

6° résolution

Engagement réglementé pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, Président-Directeur Général

Retraite supplémentaire : le Conseil d'Administration du 21 avril 2011 a décidé que, pour le cas où un système de retraite supplémentaire serait mis en place pour l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, le Président-Directeur Général bénéficierait de ce système de retraite supplémentaire pour peu que les conditions de performance, identiques à celles de la révocation, soient remplies.

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Poursuite de la couverture prévoyance du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués bénéficiaient précédemment, en qualité de salariés, du régime de prévoyance applicable à l'ensemble du personnel du groupe Safran.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2011 a décidé d'autoriser Jean-Paul Herteman, Président-Directeur Général, ainsi que Dominique-Jean Chertier, Ross McInnes et Marc Ventre, Directeurs Généraux Délégués, à continuer de bénéficier de ce régime de prévoyance, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations et prestations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'ils perçoivent respectivement au titre de leur mandat de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Poursuite de la couverture retraite supplémentaire du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués bénéficiaient précédemment, en qualité de salariés, de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2011 a décidé d'autoriser Jean-Paul Herteman, Président-Directeur Général, et Dominique-Jean Chertier, Ross McInnes et Marc Ventre, Directeurs Généraux Délégués, à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations et prestations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'ils perçoivent respectivement au titre de leur mandat de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Texte de la quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2011 présentées dans ce rapport.

Texte de la cinquième résolution

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général en cas de cessation anticipée de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement présenté dans ce rapport pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman en cas de cessation anticipée de son mandat social.

Texte de la sixième résolution

Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en matière de retraite et de prévoyance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Président-Directeur Général en matière de retraite supplémentaire et sur les engagements, pris au bénéfice du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, de poursuite des régimes collectifs de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies dont ils bénéficiaient antérieurement, approuve les engagements présentés dans ce rapport.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la 7^e résolution

Il vous est proposé de fixer à 670 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Texte de la septième résolution

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 à 670 000 euros.

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation de la 8^e résolution

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2011, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- le prix maximal d'achat serait de 35 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 1,4 milliard d'euros.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur, notamment :

- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- annulation d'actions ;
- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'Assemblée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (22^e résolution).

Bilan 2011 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires (Assemblées Générales des 27 mai 2010 et 21 avril 2011)

Au cours de l'exercice 2011, les achats cumulés, dans le cadre de contrats de liquidité conclus successivement avec Rothschild & Cie Banque et Kepler Capital Market, ont porté sur 3 732 645 actions.

La Société a par ailleurs procédé au rachat de 2 430 825 actions auprès de ses filiales indirectes à 100 % Lexvall 13 et Lexvall 2, au prix unitaire de 21,745 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 3 426 916 actions Safran.

Il a également été cédé, en placement accéléré sur le marché, 6 500 000 actions autodétenues (1,56 % du capital) au prix de 29 euros, dans le cadre d'un contrat de placement.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2011, Safran détenait directement 6 930 515 de ses propres actions, représentant 1,66 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 6 624 786 actions ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 305 729 actions.

Safran détenait en outre au 31 décembre 2011, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale indirecte à 100 % Lexvall 2, 828 282 actions représentant 0,20 % de son capital.

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Texte de la huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- l'annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la 9^e résolution à titre extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2011 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximal d'achat est fixé à 35 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 1,4 milliard d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle met fin et remplace, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (22^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Présentation des 9^e et 10^e résolutions

Les autorisations financières accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 ont pour certaines une durée de vie résiduelle très courte. Elles n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2011. Il vous est proposé dans le cadre de l'Assemblée de renouveler les autorisations passées dont la validité est inférieure à vingt-six mois.

9^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 8^e résolution à titre ordinaire.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-quatre mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 (35^e résolution) qui n'a pas été utilisée.

10^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société

Cette résolution autorise le Conseil d'Administration à attribuer aux actionnaires à titre gratuit des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse où une offre publique visant les titres de la Société serait déposée dans les dix-huit mois à compter de l'Assemblée, uniquement dans le cas où l'initiateur d'une telle offre serait une entité n'ayant pas elle-même l'obligation d'obtenir l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires pour prendre des mesures de défense en période d'offre, ou serait contrôlée par une entité non soumise à cette obligation (« exception légale de réciprocité »).

La faculté d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse d'une offre publique visant les titres de la Société n'a pas pour objectif de faire échouer une offre hostile et serait conforme à l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Cette faculté (i) constitue en effet un mécanisme de nature à assurer la pleine valorisation de la Société en cas d'offre publique en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant et (ii) ne sera utilisée par le Conseil d'Administration que dans l'hypothèse d'une offre jugée contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Cette émission interviendrait dans les conditions fixées par les dispositions du Code de commerce et par celles du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers qui encadrent strictement ce mécanisme.

Le Conseil d'Administration pourra consulter tout expert extérieur qu'il choisira à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre et afin de déterminer si l'exception légale de réciprocité est ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

Le nombre de bons à émettre serait en tout état de cause limité au nombre d'actions composant le capital social au moment de leur émission et le montant nominal de l'augmentation de capital qui résulterait de leur exercice serait plafonné à 40 millions d'euros, soit approximativement 48 % du capital social de la Société. Ce montant serait fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration en cas d'offre déposée dans les dix-huit mois suivant l'Assemblée.

Cette autorisation annulerait et remplacerait, à la date de l'Assemblée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (36^e résolution).

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Texte de la neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée ;
2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle met fin et remplace, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (35^e résolution).

Texte de la dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en cas d'offre publique visant la Société :
 - l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,
 - l'attribution gratuite de ces bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et
 - les conditions d'exercice de ces bons ainsi que leurs caractéristiques, telles que leur prix d'exercice, et de manière générale les modalités de toute émission de bons effectuée en vertu de la présente résolution ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
3. décide que le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra en tout état de cause pas dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société et que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et le cas échéant, toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées ;
5. décide qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons :
 - des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons,
 - ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
6. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

Projets de résolutions présentés à notre Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Elle annule et remplace l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (36^e résolution).

Présentation de la 11^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran

Cette résolution vise à renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration d'offrir aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe ou de tout Plan d'épargne d'Entreprise existant au sein du Groupe la possibilité de souscrire à des actions de la Société, afin de les associer plus étroitement au développement du Groupe, afin de répondre à l'obligation prévue par l'article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, selon lequel l'Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, lorsqu'elle décide, ou délègue sa compétence de décider, une augmentation de capital en numéraire.

Cette autorisation est nécessairement assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés concernés.

Les augmentations de capital réalisées dans ce cadre seraient plafonnées à 1,5 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la 33^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Cette délégation mettrait fin, à la date de l'Assemblée, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (31^e résolution).

Texte de la onzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du Plan d'Épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Safran ;
2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 33^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 ;
3. décide que le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011 (31^e résolution).

POUVOIRS

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

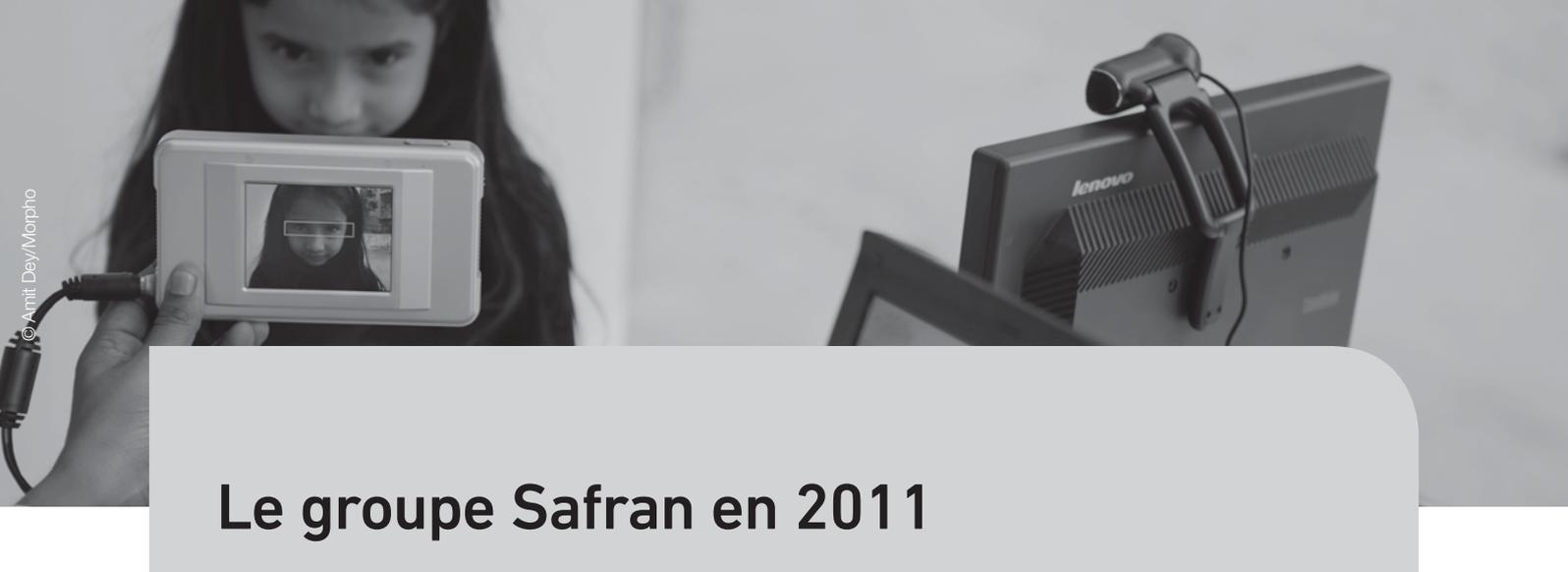
Présentation de la 12^e résolution

La 12^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de la partie ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée.

Texte de la douzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le groupe Safran en 2011

CHIFFRES CLÉS AJUSTÉS 2011

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2011
Chiffre d'affaires	10 760	11 736
Résultat opérationnel courant	878	1 189
% du chiffre d'affaires	8,2 %	10,1 %
Résultat opérationnel	865	1 160
Résultat net part du Groupe	508	644
Bénéfice net par action <i>(en euros)</i>	1,27	1,59

En données ajustées.

Définitions

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que le groupe Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés,
- inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture.

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem-Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe ;
- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change non dénoués à la clôture de l'exercice est neutralisée.

Résultat opérationnel courant

Safran présente un agrégat intermédiaire, « résultat opérationnel courant », au sein du résultat opérationnel pour une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle du Groupe.

Ce sous-total exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative. Ces charges et produits concernent :

- les pertes de valeur sur écarts d'acquisition, les pertes de valeur ou, le cas échéant, les reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels liés aux programmes, projets ou familles de produits étant générées par un événement qui modifie de manière substantielle la rentabilité économique des programmes, projets ou familles de produits concernés (ex. : négociation d'accords commerciaux, modifications du processus de productions...);
- les plus- et moins-values de cessions d'activités ;
- d'autres éléments inhabituels et matériels dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Safran a montré son potentiel de développement malgré la crise financière et la crise de confiance actuelle en Europe, avec un résultat opérationnel courant en hausse de 35 % et une capacité d'autofinancement élevée, soutenant des investissements en forte hausse dans ses activités. Le Groupe a investi dans de nouveaux produits et de nouvelles technologies, élargi sa présence dans les marchés en croissance, et consolidé son leadership mondial sur le marché de la prochaine génération d'avions monocouloirs.

Les commandes enregistrées en 2011 ont représenté 21 milliards d'euros, en hausse de 60 % par rapport à celles de l'année précédente, preuve de la forte dynamique et résilience du marché. Le carnet de commandes s'est élevé à 43 milliards d'euros, incluant les récentes commandes fermes de moteurs CFM56 et LEAP. En effet, 2011 a été une année historique pour CFM, son partenariat avec General Electric, avec le lancement du moteur LEAP, qui a reçu un accueil exceptionnel avec plus de 3 000 commandes de motorisation des A320neo, B737MAX et C919. Ce carnet de commandes n'intègre pas le potentiel non contractualisé d'activité liée aux pièces détachées CFM56, une activité pour autant structurellement porteuse d'un chiffre d'affaires très significatif pour les prochaines décennies.

En 2011, le chiffre d'affaires ajusté de Safran s'est élevé à 11 736 millions d'euros, contre 10 760 millions d'euros en 2010, soit une croissance de 9,1 % sur un an (6,3 % de croissance organique). Le chiffre d'affaires a progressé de 976 millions d'euros grâce aux volumes accrus de la première monte en aéronautique, à la progression des activités de services en aéronautique, à la solidité des activités de Défense (optronique) et à la dynamique des activités de Sécurité (identification biométrique, e-Documents).

En 2011, Safran a dégagé un résultat opérationnel courant ajusté de 1 189 millions d'euros (10,1 % du chiffre d'affaires), en hausse de 35 % par rapport aux 878 millions d'euros de l'exercice 2010 (8,2 % du chiffre d'affaires). Cette progression a été principalement réalisée grâce aux activités de propulsion et équipements aéronautiques (croissance solide de la première monte et tendances à la hausse dans les services en aéronautique), tout en améliorant les coûts.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) a progressé de 27 % sur une base annuelle. Il s'est élevé à 644 millions d'euros, ou à 1,59 euro par action, comparé à 508 millions d'euros (1,27 euro par action) en 2010.

La position financière du Groupe est restée solide avec une dette nette de 997 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit 20 % des capitaux propres. La génération de cash flow libre de 532 millions d'euros a découlé d'une capacité d'autofinancement de 1 185 millions d'euros et d'une réduction de 62 millions d'euros du besoin en fonds de roulement, en partie consacrées à une augmentation des dépenses de R&D et d'investissement industriel. Safran disposait au 31 décembre 2011 d'une trésorerie d'un montant de 1,4 milliard d'euros ainsi que de facilités de crédit confirmées et non tirées de 2,6 milliards d'euros.

Le Groupe a également mené à bien plusieurs opérations stratégiques qui ont renforcé ses positions : l'acquisition de SNPE Matériaux Énergétiques (SME) en propulsion solide ; celle de L-1 Identity Solutions en solutions biométriques ; la constitution d'un partenariat avec Honeywell dans le roulage au sol électrique et l'association avec Thales pour de futurs équipements optroniques de défense.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2010	2011
Propulsion aéronautique et spatiale	5 604	6 110
Équipements aéronautiques	2 834	3 097
Défense	1 240	1 264
Sécurité	1 041	1 249
Holding et divers	41	16
TOTAL	10 760	11 736

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2010	2011
Propulsion aéronautique et spatiale	663	909
Équipements aéronautiques	127	202
Défense	55	58
Sécurité	128	139
Holding et divers	(95)	(119)
TOTAL	878	1 189

Propulsion aéronautique et spatiale

Le **chiffre d'affaires** de la propulsion aéronautique et spatiale s'établit à 6 110 millions d'euros en 2011, en hausse de 9 % (5,8 % sur une base organique) par rapport à 2010. Cette hausse s'explique par la progression des activités de services des moteurs CFM, des moteurs civils de forte puissance et des turbines d'hélicoptères ainsi que par l'augmentation des livraisons de première monte.

La livraison de 1 308 nouveaux moteurs CFM56 progresse de 57 unités par rapport à 2010. Après une année exceptionnelle, les commandes et intentions d'achats de moteurs CFM56 et LEAP totalisent désormais plus de 9 400 moteurs, ce qui représente environ sept années de production. En excluant la contribution de l'acquisition de SME, le chiffre d'affaires de la propulsion spatiale et de missiles est stable en 2011.

En 2011, la part du chiffre d'affaires généré par les services représente 49,0 % des activités de Propulsion aéronautique. Les ventes mondiales de pièces de rechange de CFM International sont en hausse de 8,0 % en dollars US, en augmentation progressive tout au long de l'exercice, portées par les moteurs de seconde génération. Au quatrième trimestre 2011, le chiffre d'affaires lié aux pièces de rechange de CFM International marque une hausse de 14 % par rapport au troisième trimestre 2011 (et de 3,0 % en dollars US par rapport au quatrième trimestre 2010).

En 2011, le nombre total estimé ⁽¹⁾ de déposes de moteurs d'avions civils CFM pour passage en atelier de maintenance a atteint 2 329, contre 2 131 en 2010.

Le **résultat opérationnel** courant ressort à 909 millions d'euros en 2011 (14,9 % du chiffre d'affaires), en hausse de 37 % par rapport à 2010 (663 millions d'euros, soit 11,8 % du chiffre d'affaires). Cette progression est due à une bonne activité des services en aéronautique civile et à la montée en puissance des contrats de maintenance à l'heure de vol pour les turbines d'hélicoptères, ainsi qu'à une progression de la recette unitaire des moteurs CFM56.

Ces résultats sont également le fruit de la démarche Safran+ de réduction des coûts, malgré des charges de R&D plus élevées, principalement pour les moteurs LEAP. L'effet de couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

La contribution de SME (consolidée depuis le 5 avril) s'élève à 202 millions d'euros en chiffre d'affaires.

Équipements aéronautiques

Les activités Équipements aéronautiques ont réalisé un **chiffre d'affaires** de 3 097 millions d'euros en 2011, en hausse de 9,3 % (8,7 % sur une base organique) par rapport à 2010. La progression du chiffre d'affaires est essentiellement due à la croissance à 2 chiffres des activités de nacelles, de roues et freins tant en première monte qu'en services. Les livraisons de petites nacelles ont fortement augmenté (+ 37 %), ainsi que celles des nacelles pour l'A380 (104 unités en 2011 contre 74 nacelles en 2010). L'activité de câblage a enregistré de solides performances, tirées par la montée en puissance de la production pour toutes ses lignes de produits.

En 2011, le chiffre d'affaires généré par les activités de services progresse de 8 %, tiré par les services en aéronautique civile, notamment dans les nacelles ; néanmoins, la part du chiffre d'affaires des services dans les Équipements aéronautiques s'est légèrement infléchie, passant de 31,3 % à 31,0 %, en raison de la hausse plus élevée des livraisons de première monte.

Le **résultat opérationnel** courant est de 202 millions d'euros en 2011 (6,5 % du chiffre d'affaires), en hausse de 59 % par rapport à 2010 (127 millions d'euros, soit 4,5 % du chiffre d'affaires). Cette amélioration significative a été réalisée grâce au redressement attendu de l'activité nacelles, qui est bénéficiaire pour la première fois depuis de nombreuses années, et à l'effet favorable du mix et du volume sur les systèmes d'atterrissage et de câblage. L'activité nacelles a enregistré un léger bénéfice, lié à la baisse des coûts de production d'un plus grand nombre de nacelles d'A380, à une reprise de l'activité des petites nacelles et à une hausse des services. L'effet de couverture de change a également eu un impact positif sur la rentabilité.

(1) Le nombre de passages en atelier est une estimation qui pourra être revue à la marge à mesure que les compagnies aériennes finalisent leurs rapports.

Défense

Le **chiffre d'affaires** 2011 des activités de Défense s'établit à 1 264 millions d'euros, en augmentation de 1,9 % (2,7 % sur une base organique) par rapport à 2010. Cette progression est essentiellement liée à la croissance à 2 chiffres de l'activité optronique, qui bénéficie d'un important carnet de commandes (équipements à liaisons intégrées FELIN pour l'armée française, jumelles infrarouge de longue portée pour les marchés export).

Cette évolution a toutefois été partiellement neutralisée par un ralentissement de l'activité avionique dû à une baisse des volumes dans les autodirecteurs infrarouge et les programmes de modernisation avions.

Le **résultat opérationnel** courant s'établit à 58 millions d'euros en 2011 (4,6 % du chiffre d'affaires), en hausse de 5 % par rapport aux 55 millions d'euros enregistrés en 2010 (4,4 % du chiffre d'affaires).

L'activité optronique a généré un résultat soutenu grâce à l'effet favorable du mix et du volume, tandis que l'activité avionique a enregistré une baisse des volumes sur certains programmes historiques. La Division Safran Electronics a atteint pour la première fois l'équilibre opérationnel après les frais liés à sa création.

Sécurité

Les activités de Sécurité enregistrent un **chiffre d'affaires** de 1 249 millions en 2011, en hausse de 20 % par rapport à 2010. Sur une base organique, le chiffre d'affaires augmente de 9,6 %, grâce à un très bon exercice pour l'activité e-Documents, notamment dans les secteurs bancaire et de télécommunications d'Amérique latine et par de bonnes performances de l'activité Identification dans les pays émergents.

Au quatrième trimestre 2011, l'activité de détection a connu une reprise vigoureuse après neuf mois de faibles performances ; le chiffre d'affaires annuel a ainsi progressé de 3 % sur une base organique comparé à celui de 2010.

Le **résultat opérationnel** courant a progressé de 9 % en 2011 (11 % sur une base organique) et s'établit à 139 millions d'euros (11,1 % du chiffre d'affaires) contre 128 millions d'euros (12,3 % du chiffre d'affaires) en 2010. La hausse de la rentabilité s'explique par des contrats dans les solutions d'identification dégagant des marges plus élevées et par l'effet favorable du mix et du volume pour l'activité e-Documents. Les activités de détection ont enregistré un résultat solide, mais légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent en raison d'un impact prix négatif sur le marché américain.

PERSPECTIVES

Malgré la persistance d'un contexte économique perturbé en 2012, Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice :

- une hausse du chiffre d'affaires d'environ 10 % (à un taux de change spot moyen estimé de 1,37 dollar US pour 1 euro) ;
- une augmentation du résultat opérationnel courant de l'ordre de 20 % (à un taux de couverture de 1,32 dollar US pour 1 euro) ;
- un cash flow libre d'environ un tiers du résultat opérationnel courant après prise en compte de l'augmentation prévue des frais de R&D et des dépenses d'investissement ;

Ces perspectives 2012 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- hausse significative des livraisons de première monte en aéronautique ;
- croissance des activités de services pour les moteurs civils voisine de 10 % ;
- effort supplémentaire de R&D d'environ 200 millions d'euros ;
- augmentation forte et rentable des activités de Sécurité, notamment de MorphoTrust (anciennement L-1 Identity Solutions) ;
- amélioration de la rentabilité en Défense, notamment en avionique ;
- poursuite du redressement des activités Équipements aéronautiques ;
- développement de la démarche Safran+ d'amélioration des coûts et de réduction des frais généraux.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	278 589 207	404 777 762	259 026 592	460 950 316	311 960 503
Impôts sur les bénéfices	(125 473 595)	(189 316 880)	(130 569 281)	(81 337 666)	(85 414 505)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 467 529	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	204 555 304	151 150 969	249 519 112	497 099 621	352 862 622
Résultat mis en distribution	166 811 834	100 087 100	158 471 242	208 514 793	258 558 343
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions – sur nombre d'actions existantes	0,97	1,42	0,93	1,30	0,95
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions – sur nombre d'actions existantes	0,49	0,36	0,60	1,19	0,85
Dividende net attribué : actions ordinaires – sur nombre d'actions existantes	0,40	0,25	0,38	0,50	0,62
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	391	403	426	475	895
Montant de la masse salariale de l'exercice	50 594 640	51 314 080	52 628 948	64 261 911	87 901 591
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	22 080 412	21 184 366	23 727 951	31 003 789	75 671 943 ⁽¹⁾

(1) Ce montant comprend 27 millions d'euros de charge totale au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 3 avril 2009. 26,4 millions d'euros ont été refacturés aux filiales françaises du Groupe employant des salariés bénéficiaires (cf. chapitre 3.3 note 16 du Document de référence).

Demande d'envoi des documents et renseignements

ARTICLE R. 225-83
DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾

Assemblée Générale Mixte

du 31 mai 2012

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) : _____

Adresse : _____

Titulaire de :

_____ actions nominatives de la société Safran,

_____ actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez ⁽²⁾ _____

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de Safran du 31 mai 2012.

Fait à _____, le _____ 2012

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code du commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code du commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.



KEY MISSIONS, KEY TECHNOLOGIES, KEY TALENTS